

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 24 GERMINAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
( Jeudi 13 AVRIL 1797, vieux style.)

( DICERE VERUM QUID VETAT? )

*Bulletin de l'assemblée électorale du département de la Seine. — Détails sur l'assassinat du député Siyès. — Proposition faite dans le conseil des cinq-cents, de prendre des mesures pour sauver la patrie ; discussion à ce sujet.*

*Cours des changes du 22 germinal.*

Mandat . . . . . 1 l. 17 s.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ITALIE.

*Turin, 13 mars.*

L'objet des préparatifs de guerre est encore un mystère. Mais l'opinion qu'il existe une alliance offensive et défensive entre la république française et le roi de Sardaigne, s'accrédite de jour en jour. On ne se contente pas de faire céder par la première à son allié, les siefs impériaux de la Serivia, on y ajoute la ville de Plaisance, sur laquelle la maison de Savoie a des droits. Comme on sait que les français ne sont pas disposés à dépouiller le duc de Parme, de peur de déplaire à la reine d'Espagne, on suppose qu'ils lui accorderont d'amples dédommagemens, en le faisant grand-duc de Toscane.

Le général Clarke est encore ici. A la suite de la longue conférence qu'il eut avec M. Gherardini, ministre de l'empereur, ceux d'Angleterre et de Russie lui demandèrent officiellement d'être instruits de l'objet de cette conférence. M. Gherardini dit qu'elle ne compromettoit pas les intérêts de sa majesté impériale.

On a remarqué que le général Clarke, dans ses cartes de visite, s'intitule : *Envoyé extraordinaire de la république française, à la cour de Vienne.*

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*P A R I S, 23 germinal.*

L'assemblée électorale du département de la Seine a nommé ses administrateurs : ce sont les citoyens Popelin, ancien avocat ; Boscheron ancien payeur des rentes ; Fieffé, ancien notaire ; Trudon des Ormes, agent national de la commune d'Antony ; Thion de la Chaume, ancien administrateur en 1791.

Les membres du tribunal criminel nommés, sont :

Minier, ex-juge président ; Archambault, ex-avocat, condamné en vendémiaire, vice-président ; Cahier, accusateur public ; Aubertot, substitut ; et Fremin, ancien greffier de la Tournelle, greffier.

Le ministre de l'intérieur demande aux commissaires près des administrations municipales, qui n'ont pas encore fourni leur état de population, que ces états lui soient envoyés sous quinzaine.

Le ministre de la guerre adresse une circulaire aux chefs de bataillons, aux colonels, pour demander les noms des sous-lieutenans réformés ou à la suite, pour qu'il soit procédé aux remplacements.

Le ministre de la justice fait publier une lettre écrite par le général de la 14<sup>e</sup>. division, datée d'Alençon, le 16 germinal, portant que de trois prévenus d'embaumage, l'un a subi la peine de mort prononcée par un conseil de guerre séant à Caen, et les deux autres ont été condamnés à 15 et 20 ans de fers.

Un assassinat a été commis par un prêtre. Aussi-tôt les hommes de parti de se demander si c'est un prêtre insermenté ou constitutionnel ; comme s'il étoit intéressant de savoir si un assassin a fait ou refusé un serment, comme si un tel crime, quelque fût le coupable, pouvoit recevoir quelque excuse.

Ce n'est pas là aussi peut-être le motif de la demande et de la curiosité qu'on témoigne ; mais chaque parti voudroit bien qu'un forfait aussi odieux, sur-tout de la part d'un prêtre, pût n'être pas attribué à l'un des siens, quoique la prévention la plus révoltante puisse seule vouloir accabler une classe entière de la responsabilité du crime ou de la démence d'un seul homme.

Une juste présomption a d'abord écarté le soupçon de la classe insermentée. Il a paru hors de toute vraisemblance qu'il se trouvât un assassin forcené parmi des hommes religieux qui ont fait à leur conscience tous les sacrifices dont la vertu réunie au courage soit capable, qui ont enduré toutes les privations et tous les tourmens avec une résignation plus qu'humaine.



Le fanatisme même auroit mal expliqué une telle action ; car enfin, Sieyes n'a point été le plus cruel ennemi du clergé. Il a du moins défendu de tous ses moyens leurs droits temporels, les dixmes et les bénéfices.

Enfin, aucun crime de ce genre n'a été ni prouvé, ni même articulé contre eux avec précision.

On ne sauroit se dissimuler que dans l'autre section ecclésiastique, les atrocités les plus effroyables n'aient été trop communes. Les noms de Joseph Lebon et de Jacques Leroux arriveront à la postérité, tout noircis d'attentats et couverts d'exécration. C'est donc dans cette section de l'ancien clergé qu'il étoit naturel de chercher le coupable ou l'insensé (puisse cette dernière dénomination lui convenir), dès l'instant où l'on a dit : c'est un prêtre.

Cependant on peut bien croire que ce n'est pas là que ceux qui s'arrogent exclusivement le titre de patriotes, l'ont cherché.

L'Ami des Loix dit avec assurance que c'est un prêtre réfractaire et insoumis. Il remarque qu'il est du pays de Rovère et de Durand-Maillane ; ce sont ces écrivains incendiaires déchainés par la réunion de Clichy contre Sieyes, qui ont armé ce fanatique.

Eh bien ! cet homme, loin d'être réfractaire, a obéi à la volonté de la majorité conventionnelle, en abjurant toute religion. Il appartient à la classe des prêtres assermentés, à laquelle nous n'aurons pas l'injustice de reprocher la faute personnelle d'un de ses affiliés.

Voici des détails que nous croyons de la plus grande exactitude, sur sa personne, sa conduite, et son dernier crime.

Ce matin 12, le nommé Poule, de la commune de Draguignan, est allé chez le représentant du peuple Sieyes ; il lui a exposé ses besoins, le malheur qu'il avoit d'avoir une créance sur le gouvernement dont il ne pouvoit rien obtenir, et il l'a vivement pressé de lui faire obtenir son paiement. Sieyes lui a représenté qu'il devoit bien savoir que toute la bonne volonté d'un représentant du peuple ne pouvoit rien à cet égard. Poule a insisté, en lui reprochant de lui tenir le même langage que ses autres collègues : vous êtes tous des tyrans, lui a-t-il dit, des despotes qui abusez des pouvoirs du peuple ; en même-tems il tire un pistolet de sa poche et menace Sieyes de lui brâter la cervelle. Sieyes appelle sa cuisinière, fait du bruit ; Poule lui tire son pistolet et l'atteint de deux balles, dont une lui perce la main, et l'autre le brus en lui effleurant la hanche. Sieyes court à sa porte, et il a la présence d'esprit de la tirer sur son assassin, et d'envoyer sa cuisinière chercher du secours.

L'assassin a été arrêté, et a conservé le sang-froid d'un scélérat déterminé ; il a pris la plume et écrit au directoire avec la plus grande tranquillité.

Cet homme appartient à une bonne famille ; il avoit d'abord été soldat. Revenu dans sa ville natale, on songea, pour s'en débarrasser, à en faire un moine, et il fut Augustin. Au moment de la révolution, il jeta le froc et se fit révolutionnaire. Il abjura bientôt toute religion, fut récompensé de son zèle à poursuivre le prieur de son couvent et ses anciens compagnons, et il fut nommé curé de Draguignan. Depuis le 9 thermidor désespéré de voir la confiance publique prendre son essor naturel et abandonner les frères et amis, il paroit

(2)

être venu à Paris en empruntant de vive force, à son frère, une somme avec laquelle il s'est soutenu quelque tems.

Il avoit été voir depuis son arrivée, Isnard et Murair, et dans ses conversations avec eux, il a professé la doctrine du bonheur commun, et s'étonnoit de voir une révolution finie, sans que chaque français n'eût obtenu une égalité parfaite dans la répartition des fortunes.

Le 21, il étoit allé chez Camus, qu'il heureusement il n'a pas rencontré. On a trouvé dans sa poche une liste des représentans du peuple ; c'est la liste des deux conseils, imprimée.

Nous vivons, monsieur, dans un régime qui peut rendre soupçonneux l'esprit même le plus confiant. Tacite étoit peut-être né simple et bonhomme ; mais les crimes dont il avoit été témoin créèrent son génie, et le poussèrent quelquefois dans des excès et dans des erreurs. Je ne me pique point de finesse et de profondeur, et je pense que le moyen de se tromper souvent est de s'en piquer ; mais il m'est impossible de ne pas avoir quelque confiance dans une idée qui s'est sur-le-champ présentée à mon esprit, lorsque j'ai lu dans le Rédacteur la proclamation de Louis XVIII ; quoique cette pièce, si elle étoit véritable et authentique, dût honorer les sentimens du frère de Louis XVI, quoiqu'elle porte un caractère de modération qui est parfaitement dans sa situation, et qui peut-être est dans son âme, je soupçonne qu'elle n'a été ni écrite à Blankembourg, sous la dictée du prétendant, ni rédigée en France par les agens qu'il peut y avoir, mais qu'elle a été composée à dessein par des hommes à qui il ne doit pas en coûter davantage pour fabriquer des proclamations que de créer des conspirations. L'art de s'environner de vraisemblances, et de jeter en avant une idée qui ne paroit avoir aucune liaison avec un système donné, est une des mille et une finesses recueillies et commentées par Machiavel, dans son ouvrage que l'on peut appeler la loi du crime. C'est un des livres que l'on sait par cœur, sans les avoir jamais lus. Je ne serois donc pas surpris que, dans quelque tems, on argumentât de cette proclamation, pour prouver que les élections ont été dirigées par les agens du prétendant. On dira ; vous rappelez-vous cette fameuse proclamation ? Or, comme l'on sait quelle est en matière de preuves, la force des souvenirs isolés, et combien est séduisante l'autorité des rapprochemens, on poussera tout de suite l'induction jusqu'aux dernières conséquences ; il faudra les adopter, sous peine de passer pour stupide, et comme l'amour propre intéressé même fort loin la raison, cette méthode est un des pièges les plus subtils et les plus déliés que l'astuce puisse dresser à la bonne foi. En effet, comment, avec de l'esprit, pourroit-on soupçonner que les ennemis du prétendant l'aient peint si bon, si humain, si pacifique ? et puis, qui peut résister au plaisir d'apercevoir un rapprochement ? Je crains moi-même, monsieur, de me livrer trop au secret plaisir de découvrir une finesse ; mais cette erreur, si je ne me trompe, n'est pas dangereuse, et si j'ai rencontré juste, cette vue servira peut-être à prévenir une erreur qui pourroit avoir des suites fatales.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la proclamation n'a aucun caractère d'authenticité, qu'il dépend du premier



imprimeur d'en publier une autre demain, pareillement signée Louis, et que le Rédacteur qui est payé pour insérer les actes du gouvernement républicain, ne reçoit pas un sol pour insérer ceux du gouvernement royal.

Je suis, etc.

**CORPS LÉGISLATIF.**  
**CONSEIL DES CINQ-CENTS.**

*Séance du 23 germinal.*

Thibaudeau obtient la parole pour une motion d'ordre: Un de nos anciens collègues retiré dans son département, dit-il, et l'accusateur public de Mâcon, m'ont envoyé un placard portant pour titre: *Lettre de Thibaudeau à ses commettans.*

Ce placard a été envoyé de Paris avec profusion. Il étoit accompagné de lettres anonymes, par lesquelles on invitoit à le faire afficher à l'ouverture des assemblées primaires. Pour vous donner une idée des principes qu'on y professe, je vais vous faire lecture de l'un des derniers paragraphes.

Thibaudeau lit ce passage: On y signale la plupart des représentans du peuple comme acquéreurs des biens nationaux; on y déclare que tant que ces acquéreurs ne restitueront pas à la patrie les dépouilles dont ils se sont emparés, l'état sera toujours obéré, et les rentiers, les pensionnaires, les armées sans paiement.

Je déclare, répond alors Thibaudeau, que ces principes absurdes et perfides n'ont jamais souillé ni ma plume ni ma pensée; que je n'ai point écrit ce pamphlet, et que toujours étranger aux divers partis, je combattrai tous ceux qui voudroient renverser la constitution et le gouvernement républicain.

On demande l'impression de ce discours; elle est ordonnée.

Pierret: L'impression ne suffit pas; je demande le renvoi du pamphlet au directoire, pour qu'il fasse poursuivre les auteurs du faux.

Cette proposition est aussi - tôt mise aux voix et adoptée.

Daubermesnil, au nom de la commission des inspecteurs de la salle, donne connoissance du bulletin de santé du représentant Sieyès. Il porte que le malade éprouve toujours des douleurs, mais que son état est cependant rassurant.

Une lettre du ministre de la justice à la commission des inspecteurs, annonce que l'assassin se nomme Poule, qu'il a été de suite traduit devant le directeur du jury, qu'il est un des partisans des démagogues forcenés en ce moment devant la haute-cour de justice, et qu'en a trouvé sur lui une liste, non manuscrite, comme on l'a dit, mais imprimée, des représentans du peuple.

Lamarque demande alors la parole; il se présente à la tribune avec un discours écrit: L'assassinat de notre collègue Sieyès, dit-il, nous a pénétré tous d'une juste horreur; mais les mesures que le conseil a prises hier ne répondent point à la gravité de l'événement, et au sentiment que chacun de nous a éprouvé. Ce n'est point par des messages insignifians, c'est par des mesures grandes et vigoureuses que vous pouvez conjurer les dangers qui nous menacent. Qu'un particulier soit frappé par un assassin, c'est un malheur domestique, dont les amis seuls de la victime ont à gémir, et qui n'a point d'influence

sur l'ordre social; mais si dans une république naissante, on voit le couteau sanglant du royalisme frapper l'un des plus fermes soutiens de la liberté, cet événement alors devient d'un intérêt général, et la tiédeur dans cette circonstance est un crime.

Jetez les yeux sur tout ce qui vous environne: Vous verrez d'un côté le prétendu Louis XVIII répandre avec profusion un manifeste que l'humanité seule paroit avoir dicté. C'est un père tendre qui veut pardonner à des enfans égarés. Le barbare! est-ce donc aussi par humanité que pour soutenir des prétentions coupables, il a fait depuis cinq ans répandre le sang de plus de 600 mille français?

Voilà d'un autre côté les amis, les agens de ce prince si généreux, si clément, réduits à l'impuissance; ce n'est plus à force ouverte qu'ils veulent nous ramener sous le joug de la servitude; ils ont changé de système: leur but maintenant est de corrompre les chefs des armées, d'introduire leurs partisans dans les administrations, et jusques dans le sein même du corps législatif; ou s'ils ne réussissent pas, d'épouvanter par des assassinats individuels les hommes restés fidèles à la cause de la liberté. Leurs nouveaux efforts, n'en doutons pas, échoueront comme leurs premières tentatives: Quelques patriotes peuvent tomber encore victimes de la rage des contre-révolutionnaires; mais la terre française, aujourd'hui libre, en reproduira sans cesse de nouveaux.

Que faut-il donc faire pour déjouer les complots de nos ennemis implacables? Nous réunir, nous serrer les uns contre les autres; anéantir ces dénominations odieuses qui n'ont servi qu'à diviser les hommes animés des mêmes sentimens; n'écouter plus les conseils de la pusillanimité ou d'une molle condescendance. Le consul romain écrivoit à son ami: Si nous eussions su braver le danger, le danger n'eût point existé. Que ce soit là notre règle de conduite. Exprimez ici la ferme volonté de défendre le gouvernement républicain, ou de mourir; il est si doux de mourir pour la patrie! Un de nos collègues a été assassiné; tout porte à croire qu'il ne sera pas le dernier; on provoque en effet ouvertement à l'assassinat; on appelle sur chacun de nous le poignard de Charlotte Corday. Il appartient au corps législatif de déjouer par son courage les trames criminelles des ennemis de la liberté, et de relever par des mesures énergiques, l'opinion publique, aujourd'hui comprimée, abâtardie.

Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner le message transmis hier par le directoire, sur l'assassinat de notre collègue Sieyès, et qu'elle soit en même-tems chargée de présenter des vues générales, tendantes à prévenir ou à réprimer les complots, qui dans les circonstances actuelles, menacent le corps législatif, le directoire et la constitution.

Appuyé, s'écrient aussi-tôt une foule de membres, l'impression du discours au nombre de six exemplaires.

L'impression mise aux voix, est prononcée.

Darrac remplace Lamarque à la tribune, et demande comme lui à présenter des observations sur les complots des ennemis de la liberté: son discours aussi étoit écrit; il y rappelle que Louis XVIII, dans ses instructions, chargeoit ses agens de lui donner des renseignements sur l'association qui se formoit à Paris; il rapproche cet objet particulier de l'instruction, de



( 4 )  
Événement qui vient de se passer ; et comme l'assassin de Sieyes est un prêtre , il semble en conclure que l'association recommandée par Louis XVIII , à la surveillance de ses agens , est celle des évêques assermentés , réunis à Paris , qui soupiroient après le retour de la constitution de 91 , parce qu'elle salarioit le clergé.

Cette induction fait jeter les hauts cris aux prêtres du conseil. Royer, évêque, se lève avec chaleur de sa place, il s'agite, il réclame la parole.

Dairac de son côté insiste et veut continuer ; ( on rit ) et le conseil consulté, retire la parole à Dairac.

Dumolard revient alors sur les propositions faites par Lamarque : la première, dit-il, a pour objet de charger une commission de faire un rapport sur l'assassinat de notre collègue Sieyes. J'observe à cet égard que tout ce que vous avez dû faire est fait. L'assassin est arrêté ; s'il a des complices, nous l'apprendrons par l'instruction de la procédure ; il est digne du corps législatif d'attendre que la justice prononce. Je viens à la seconde proposition : sans doute il importe de garantir la constitution, le directoire et le corps législatif, des atteintes que pourroient leur porter des contre-révolutionnaires de toute espèce. Mais on a témoigné des craintes sur le projet de faire entrer dans les fonctions publiques, des hommes qui n'y arriveroient qu'avec l'intention de renverser le gouvernement républicain. J'avoue que je n'ai pas les mêmes craintes, j'avoue que je respecte trop le peuple français pour croire qu'il veuille faire siéger sur les bancs des représentans, des contre-révolutionnaires. Les hommes qui seroient envoyés parmi nous, viendront bien résolus de nous seconder ; ( on rit ) s'il étoit possible qu'il se trouvât parmi eux un contre-révolutionnaire, il trouveroit ici des ennemis décidés à le combattre.

La proposition de Lamarque ne détermine pas l'objet sur lequel la commission devoit vous faire un rapport ; et je n'aime pas que dans des circonstances dont on pourroit tirer un parti funeste à la chose publique, on fasse des propositions vagues. En vendémiaire, on fit aussi créer une commission, et sans l'éloquente et courageuse attaque de plusieurs d'entre vous, que seroit devenue la constitution ? Ne créons donc pas de commission dont l'objet seroit vague ; je m'opposerai à la proposition qui vous a été faite, tant que son auteur ne l'aura pas précisée. Je demande qu'il la précise.

Lamarque : Voici le véritable objet de la commission que j'ai demandée : Je n'ai point dit que nous aurions parmi nous des contre-révolutionnaires, j'ai dit que nos ennemis l'annonçoient, mais que nous n'avions rien à craindre. J'ai dit que l'opinion publique étoit comprimée, qu'il falloit la relever par un grand acte législatif ; et c'est sous ce rapport que j'ai demandé une commission.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres ; d'autres voix : L'ordre du jour.

Le conseil consulté, arrête qu'il sera créé une commission.

Boissy : Je réclame l'ajournement jusqu'à ce que le préopinant ait déterminé formellement ce qu'il propose. Je demande en outre, qu'au lieu de recevoir du direc-

toire des renseignemens qui peuvent porter l'empreinte de quelques sentimens particuliers, il lui soit fait un message à l'effet d'obtenir copie en forme des interrogatoires de l'assassin de notre collègue Sieyes.

La question préalable sur l'ajournement, s'écrient une foule de membres, et l'ajournement est rejeté.

Aux voix la proposition, reprennent aussitôt les mêmes membres.

Quelle est-elle ? s'écrient plusieurs autres.

Gilbert-Desmolières montant à la tribune : Je demande que le conseil ne délibère point sans connoître l'objet qui lui est soumis.

Plusieurs voix : Que la proposition soit écrite.

Lamarque alors s'avance au bureau, et va rédiger sa proposition.

Pendant ce tems, le président rappelle la proposition de Boissy, tendante à demander au directoire, copie des interrogatoires de l'assassin de Sieyes.

L'ordre du jour, s'écrient en même tems plusieurs membres.

Boissy : Il est bien étrange que lorsqu'on témoigne tant de sollicitude sur l'assassinat qui a été commis, on refuse le seul moyen qui peut en faire connoître les causes. Aimez-vous mieux des discours, des rapports qui peuvent être influencés par des opinions particulières ? Craindriez-vous donc de connoître toute la vérité ? Je demande donc que copie authentique de toutes les pièces vous soit transmise, et alors vous verrez quel est cet assassin.

Mathieu : La proposition qui vous est faite est inutile, en ce qu'hier vous avez adressé au directoire un message pour lui demander des renseignemens sur l'assassinat. Le gouvernement ne négligera pas sans doute de vous transmettre tout ce qui sera propre à vous éclairer. Je demande donc l'ordre du jour motivé d'après cette considération.

Après quelques débats, l'ordre du jour ainsi motivé, est mis aux voix et adopté.

Lamarque se présente alors avec la rédaction de sa proposition, et il en donne lecture en ces termes :

Il sera créé une commission pour faire un rapport sur le message du directoire, relatif à l'assassinat du représentant Sieyes. La même commission sera chargée de faire un autre rapport sur la situation de la république ; et sur les moyens de réprimer les complots qui menacent la constitution.

Aux voix, s'écrient aussitôt plusieurs membres.

Thibaudeau s'avançant vers la tribune : Je demande la parole. . . .

Lamarque alors déclare qu'il retire sa proposition, puisqu'on y trouve des inconvéniens, et le conseil n'y donne en conséquence aucune suite.

On reprend la discussion sur le projet de Dubois ( des Vosges ), relatif au nouveau mode de recouvrement des contributions : après quelques débats, le conseil arrête qu'elle sera continuée demain.

J. H. A. POUJADE L.